

CAUCUS SUR LES DROITS DE L'ENFANT

PLAN DÉCENNAL SUR LES DROITS DE L'ENFANT pour la Session extraordinaire sur les enfants de l'Assemblée générale de 2001

Ébauche - le 2 juin 2000¹

¹ Ce texte est actuellement entrain d'être révisé par le Caucus. Une version mise à jour devrait être disponible en septembre 2000.

PRÉAMBULE

Ce document contient le sommaire de discussions organisées par les ONG nationales et internationales de tout le monde.

Notre objectif est la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE).

Le mot « enfant » est utilisé dans son sens le plus général, et comprend, tel que défini dans la Convention, tout être humain âgé de moins de 18 ans.

Les membres du caucus continuent leur travail de révision de ce document.

INTRODUCTION

Depuis le Sommet mondial pour les enfants de 1990, un des plus importants progrès relatifs aux droits des enfants a été la ratification presque universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant par les gouvernements du monde entier qui se sont ainsi engagés à protéger les droits des enfants. Toutefois, la mise en oeuvre inadéquate de la Convention mène à l'exploitation et aux mauvais traitements quotidiens de millions d'enfants.

Le défi le plus important que doivent relever la Session extraordinaire sur les enfants de l'Assemblée générale de l'ONU et ses états membres dans ce millénaire est l'adoption d'une approche fondée sur les droits pour mobiliser les ressources nécessaires pour l'application complète de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Le Caucus sur les droits de l'enfant se compose d'organismes divers qui se sont engagés à protéger et à promouvoir les droits des enfants. Ces organismes—de leur perspectives et domaine d'expertise différents—reconnaissent et favorisent une perspective globale de mise en oeuvre et de contrôle de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

APERÇU DE LA MISE EN OEUVRE ET DU CONTRÔLE

Les gouvernements doivent faire respecter et protéger les droits entérinés dans la Convention. Même s'ils recourent avec succès à des programmes régionaux et privés pour appliquer ces droits, les gouvernements doivent toutefois admettre que la régionalisation et la décentralisation sans des ressources adéquates n'encouragent pas la démocratie et les droits. Par conséquent, lorsqu'ils appliquent la Convention, les gouvernements doivent s'assurer que les gouvernements nationaux et sous-nationaux fournissent un soutien financier et politique suffisant au niveau communautaire et local.

Nous reconnaissons l'importance de la coopération internationale efficace et suffisante à l'application de la Convention et à l'appui de l'initiative de type 20 %-20 % qui aidera la communauté.

Il est essentiel de combattre la pauvreté pour assurer les droits des enfants au titre de la Convention. Les politiques d'allégement de la dette peuvent libérer les ressources d'un pays, qui seront affectées au soutien social des enfants, notamment aux services de soins de santé, d'éducation et de bien-être.

Nous soulignons le rôle principal de surveillance du Comité des droits de l'enfant de l'ONU par le biais de la révision des rapports des États parties. Nous encourageons les pays à respecter leurs obligations en soumettant des rapports des États parties. Nous proposons également que le Comité des droits de l'enfant de l'ONU obtienne des ressources supplémentaires afin qu'il puisse mieux remplir son mandat.

En outre, il faut faire une évaluation systématique à l'aide d'indicateurs élaborés à partir des principes et des dispositions de la Convention et d'autres instruments des droits de la personne.

Il faut également souligner le rôle des ONG et d'autres acteurs de la société civile dans la création de mécanismes locaux et nationaux de contrôle qui mobilisent les ressources disponibles pour améliorer la situations des enfants de façon directe.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'analyse de divers types de discrimination - fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine ethnique ou sociale, la propriété, l'incapacité, la naissance ou autre situation doit être entreprise à tous les niveaux. Cette analyse est la première étape vers l'élimination de la discrimination. Cette étape couvre les meilleurs intérêts de tous les enfants par le biais de toutes les institutions, les services et les institutions chargées des soins aux enfants ou de leur protection. Pour faire respecter les meilleurs intérêts des enfants, il faut écouter leurs opinions relativement à toutes les questions qui touchent leur bien-être. Les partenariats véritables au sein de la société, qui font la promotion du partage du pouvoir dans la prise de décisions facilitent cette démarche. L'obligation de rendre des comptes relativement à la démarche de mise sur pied et de contrôle doit assurer la survie et le développement de tous les enfants.

DROITS DE LA PERSONNE, PARTICIPATION ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

Les droits à l'identité et à la nationalité (enregistrement de la naissance)

Questions :

- X Chaque année, un tiers des nouveau-nés – environ 40 millions de bébés – ne sont pas enregistrés. Puisqu'ils n'existent pas du point de vue juridique, ces enfants risquent de ne pas pouvoir s'inscrire à l'école, recevoir des soins de santé et des services sociaux et peuvent être soumis à une exploitation, y compris le recrutement militaire à un âge trop jeune.
- X Le droit fondamental des enfants d'avoir un nom et une identité n'est pas reconnu à l'unanimité.
- X Depuis l'adoption de la CDE, cette question n'a pas été abordée de manière adéquate.
- X L'élimination de l'exploitation des enfants est un objectif essentiel, toutefois, on ne peut pas l'aborder de manière adéquate sans assurer au préalable l'identité des enfants.
- X La traite des enfants se fait plus facilement si les enfants ne sont pas inscrits dans les registres de l'état civil.
- X Les enfants et leur parents affrontent beaucoup d'obstacles relatifs à l'enregistrement.

Les gouvernements doivent :

- X Établir et promouvoir un système global d'enregistrement des déclarations d'état civil dans tous les pays, accessible et abordable pour tous les parents et familles.
- X Élaborer des plans d'action avec des dates limites pour réaliser l'enregistrement et fournir les documents nécessaires pour les enfants de tous les pays.
- X Exiger des rapports d'étape de chaque pays sur l'enregistrement des naissances avec des objectifs d'amélioration et des plans de suivi.
- X Sensibiliser les citoyens et les fonctionnaires à cette question.

La discrimination

Questions :

La discrimination crée et maintient un cycle vicieux de pauvreté, privations, ignorance, marginalisation sociale et vulnérabilité à l'abus des droits de la personne.

Les gouvernements doivent :

- X faire des efforts particuliers pour assurer l'accès sans restrictions des filles à l'éducation et que l'éducation soit attentive aux différences de traitement entre les sexes ;
- X faire des efforts particuliers pour assurer l'intégration scolaire des enfants ayant des incapacités ;
- X garantir le droit des enfants à apprendre leur langue et à pratiquer leur culture et leur religion ;
- X garantir la protection égale et l'accès des enfants à la nourriture, à l'éducation, aux soins de santé et à d'autres services sans aucune discrimination.

Les enfants et le système juridique

Questions :

Trop souvent, des enfants sont traduits en justice et condamnés de manières qui contreviennent à leurs droits en vertu de la CDE et d'autres normes internationales. Une fois en prison, ils risquent d'être enfermés avec des adultes et soumis à des actes de violence par les gardiens et les autres détenus. En outre, les enfants en prison se voient souvent refuser l'alimentation adéquate, les soins médicaux et de santé mentale, l'éducation et l'accès aux installations sanitaires.

Les gouvernements doivent :

- X Établir et maintenir, conformément aux normes internationales, des systèmes judiciaires pour les jeunes, axés en principal sur la resocialisation et non uniquement sur la punition et, de ce fait, assurer le droit des enfants à l'éducation et l'accès à des soins médicaux, y compris aux services de santé mentale.
- X Former les fonctionnaires du système judiciaire, notamment les policiers et les employés des organismes correctionnels relativement aux droits de l'enfant. Faire tous les efforts pour fournir une formation multidisciplinaire et pour informer chaque catégorie des rôles et responsabilités des autres.
- X Développer et employer des solutions de rechange à l'incarcération et, si possible, assurer la participation des travailleurs sociaux à cette démarche. S'assurer que l'enfant n'est détenu que pour une période très courte, lorsque toutes les autres solutions ont été épuisées, et jamais avec des adultes.
- X S'assurer que la réadaptation est l'objectif principal de toute détention ou incarcération de l'enfant.
- X Abolir la peine de mort pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de 18, et s'assurer qu'aucun enfant n'est condamné à l'emprisonnement sans possibilité de libération conditionnelle.
- X S'assurer que les enfants soumis à des interrogatoire ou traduits en justice sont représentés, si possible, par des avocats formés.

Participation

Questions :

Bien que le droit des enfants de se faire entendre et d'exercer la liberté d'expression soit garanti en vertu de la CDE, toutefois les enfants se voient souvent refuser l'opportunité de participer aux activités qui touchent leur vie et leur avenir.

Les gouvernements doivent :

- X Assurer le droit des enfants à la liberté d'expression, d'association et d'organisation tout en respectant et en favorisant la responsabilité principale de la famille d'entourer de soins et de protéger les enfants.
- X S'assurer que les enfants ont l'opportunité de se faire entendre au cours de procédures judiciaires qui les touchent.
- X Établir des structures et de forums de participation où les enfants peuvent exprimer leurs opinions et faire en sorte que ces opinions soient représentées dans toutes les décisions prises par les autorités publiques qui touchent les enfants.
- X Offrir des ressources d'information diverses aux enfants, adaptées à leur âge, en reconnaissant que les parents ont le droit prioritaire de choisir l'éducation qui sera offerte à leurs enfants.

LES DROITS DES ENFANTS À LA SURVIE ET AU DÉVELOPPEMENT

La pauvreté

Questions:

- X L'allégement de la pauvreté est une question essentielle pour faire avancer les droits des enfants.
- X Les gouvernements doivent admettre que l'élimination de la pauvreté offrira d'énormes avantages aux enfants et à l'ensemble de la société.
- X La pauvreté existe dans les pays en voie de développement, et elle est toujours une réalité dans les pays industrialisés.

Les gouvernements doivent :

- X Considérer l'élimination de la pauvreté comme une priorité principale.
- X Développer une stratégie coordonnée de réduction de la pauvreté.
- X Faire en sorte que les sociétés transnationales se conforment à des codes d'éthique et imposer une taxation efficace aux marchés financiers internationaux - pour générer des ressources pour la réduction de la pauvreté.
- X Assurer l'accès des personnes pauvres au crédit en créant un Fond global d'élimination de la pauvreté.
- X Offrir des programmes qui permettent le meilleur accès de enfants à la technologie.
- X Réexaminer l'affectation des ressources aux dépenses de défense et à l'investissement social.

L'éducation

Questions:

L'éducation est un droit fondamental de tous les enfants. Elle est un instrument important qui permet de former les valeurs de la société et de combattre tous les types de discrimination. Dans les pays en voie de développement, 130 millions d'enfants d'âge scolaire – 21 pour cent de tous les enfants d'âge scolaire au monde – n'ont pas d'accès à l'enseignement de base de qualité. Des millions d'autres enfants reçoivent une éducation au-dessous de la norme, parfois dans des milieux où ils sont soumis à des mauvais traitements. Un nombre beaucoup plus élevé de filles que de garçons se voient refuser l'accès à l'éducation ; les filles représentent environ 60 pour cent des enfants qui ne vont pas à l'école. Un nombre beaucoup plus élevé d'enfants ayant des incapacités sont également exclus de l'enseignement élémentaire aux côtés de leurs camarades.

Les gouvernements doivent :

- X Assurer l'éducation gratuite et obligatoire de tous les enfants pendant l'enfance.
- X S'assurer que les filles ont accès sans restrictions à l'éducation et mettre sur pied des moyens pour empêcher les filles de décrocher.

- X Assurer l'égalité d'accès à l'éducation de qualité dans un milieu sécuritaire, sans aucune discrimination.
- X S'engager à respecter la philosophie selon laquelle l'éducation est un processus continu qui commence à l'âge préscolaire, continue au cours de l'école élémentaire et de l'adolescence.
- X Mettre en oeuvre des mesures particulières pour assurer l'éducation des enfants qui en général ne sont pas inclus ou desservis par le système d'éducation, notamment: les enfants en institution ou au sein du système judiciaire pour les jeunes, les orphelins, les travailleurs juvéniles et les victimes de conflits armés, notamment les soldats-enfants, les réfugiés et les enfants réfugiés à l'intérieur de leur propre pays.
- X Faire l'analyse de manuels scolaires et de plans de leçon publiés pour s'assurer que la discrimination contre les femmes, les minorités, les personnes handicapés ou tout autre groupe n'est pas encouragée dans les écoles.
- X S'assurer que l'éducation encourage le respect des droits de la personne et que les enfants sont disciplinés à l'école d'une manière qui respecte leur dignité et ne comprend pas les punitions corporelles.
- X Faire participer les enseignants, les parents et les enfants à la réforme du système d'éducation afin d'en faire un système accueillant, global et non discriminatoire, qui favorise la prise en charge, la redevabilité et la pertinence.
- X Encourager les enseignants à assumer la responsabilité sociale et à inclure dans leurs leçons des renseignements sur les droits de la personne et autres questions incluses dans la Convention, notamment l'hygiène de la reproduction, le travail des enfants et la discrimination. Assurer la protection juridique des enseignants qui fournissent ces renseignements.
- X Souligner les avantages de l'éducation et fournir des incitations à la fréquentation de l'école sans criminaliser les absences.
- X S'assurer que les coûts connexes ou cachés de l'éducation, tels que les livres, les uniformes, les fournitures et les contributions d'école n'empêchent pas les enfants de fréquenter l'école.
- X Reconnaître que les enfants peuvent avoir besoin d'apprendre dans leur langue maternelle et mettre en oeuvre des plans de leçons qui répondent à ce besoin.

La santé

Questions:

Malgré les progrès substantiels de l'état de santé et des immunisations au cours de la dernière décennie, plus de 30 000 enfants âgés de moins de 5 ans meurent chaque jour à cause de maladies évitables. À l'échelle planétaire, un sur dix enfants mourra avant l'âge de cinq ans. Plus d'un million d'adolescents meurent prématurément chaque année à causes de diverses raisons, notamment suite à des blessures, à des maladies, à des actes de violence, en se suicidant et à cause de complications provoquées par la grossesse, cause principale du décès des jeunes femmes âgées de 15 à 19 ans. Chaque année, plus de 585 000 femmes meurent suite à des complications liées à la grossesse, et 50 millions vivent avec des incapacités provoquées par des complications associées à la grossesse ou à l'accouchement. L'épidémie croissante de SIDA et de VIH a rendu orphelins plus de 10 millions d'enfants âgés de moins de 15 ans, et chaque jour, des milliers d'enfants sont infectés avec le HIV. Les enfants sont toujours en danger à cause de maladies, de la malnutrition, de la mauvaise qualité de l'eau, d'accidents, de blessures et de polluants provenant de l'environnement. Les enfants sont particulièrement susceptibles de tomber malades à cause de polluants provenant de l'environnement tels que les pesticides, les toxines qui s'accumulent dans le corps, la radiation, le plomb et autres métaux et autres substances nuisibles qui risquent de provoquer la mort et toucher le développement neurologique, psychologique, cognitif et hormonal ou de provoquer des problèmes de reproduction, le cancer et des troubles de développement.

Les gouvernements doivent :

- X Favoriser la réalisation des buts liés à la santé établis en 1990 au Sommet qui n'ont pas été complètement accomplis et cerner les questions principales à inclure dans un nouveau programme mondial en matière de santé.
- X Assurer, autant que possible, la survie et le développement des enfants en mettant sur pied des mesures qui permettront à tous les enfants de naître et de vivre en bonne santé.
- X S'assurer que tous les enfants ont accès aux soins de santé primaires qui répondent aux normes les plus élevées, sans subir aucune discrimination.
- X Développer des programmes, notamment de distribution de matériels didactiques, axés sur la famille, les enfants et la communauté

des fournisseurs. Ces programmes devront encourager la croissance et le développement positifs et aborder la prévention des accidents, les besoins d'alimentation, la transmission et la prévention de maladies, les dangers et les risques de la pollution de l'environnement, l'hygiène préventive, les soins prénatals et postnataux et la planification familiale.

- X Établir et/ou favoriser les programmes de maternité sans risques.
- X S'assurer que tous les enfants infectés avec le VIH, orphelins ou touchés par le VIH/SIDA ont l'égalité d'accès, sans restrictions, à des services de soins de santé et de soutien.
- X Admettre que les enfants sont particulièrement vulnérables à beaucoup de substances chimiques de leur environnement. La qualité de l'eau, de l'air et de la nourriture touche la santé des enfants, leur qualité de vie et la capacité d'apprendre et de développer.
- X Favoriser des politiques et des lois qui assurent l'égalité d'accès à l'eau saine et à l'hygiène et fournir aux enfants de l'air pur et de l'énergie propre.
- X Agir immédiatement pour mettre en oeuvre des politiques qui dans d'autres pays ont mené à la réduction du degré d'exposition des enfants aux polluants de l'environnement, comme par exemple enlever le plomb de l'essence.
- X S'axer sur la protection, la promotion et le soutien de l'allaitement maternel, malgré les défis associés au VIH/SIDA et les inquiétudes relatives à l'environnement. Appliquer le code de l'OMS au marketing de produits de remplacement du lait maternel.
- X S'assurer que les mineurs ont accès à des représentants légaux indépendants dans les situations d'hospitalisation psychiatrique involontaire.

L'incapacité

Questions :

Les enfants ayant des incapacités ont les mêmes droits de la personne que tous les autres enfants. La voix des enfants ayant des incapacités et de leur famille ne sont pas entendues de manière adéquate. Ces enfants sont souvent victimes de la pauvreté croissante, des coupures budgétaires, de l'éducation ségréguée, de la marginalisation sociale et des répercussions eugéniques de la technologie génétique. À l'échelle planétaire, 150 millions d'enfants et de jeunes ont une incapacité et affrontent la discrimination lorsqu'ils cherchent à obtenir l'accès à un traitement salubre, à des soins de santé, des services de garde d'enfants et à l'éducation. L'accès à ces services est un droit de la personne qu'aucun enfant ne devrait se voir refuser, y compris les enfants ayant des incapacités.

Les gouvernements doivent :

- X S'assurer que les enfants ayant des incapacités sont traités avec égalité, respect et dignité en tant que membres valorisés de la société.
- X S'assurer que les enfants ayant des incapacités sont inclus dans les programmes nationaux de développement pour les enfants. S'assurer que les services nécessaires de réadaptation sont inclus dans les programmes nationaux de développement pour les enfants
- X Reconnaître que la ségrégation et l'institutionnalisation des personnes handicapées ne sont pas des politiques acceptables parce qu'elles interdisent à ces enfants le droit fondamental à la participation, l'opportunité d'établir des relations fondées sur le respect réciproque avec leurs camarades non handicapés et l'opportunité de développer les capacités d'apporter des contributions sociales et économiques.
- X Valoriser tous les enfants de manière égale conformément à la loi, lors de la prise de décisions relatives à la politique publique et dans la vie quotidienne, quelles que soient leurs caractéristiques génétiques et autres.
- X S'assurer que toutes les communautés, notamment les services communautaires, les écoles, les soins de santé et les loisirs sont accessibles et accueillants.

Soutien aux parents et aux familles

Questions :

La Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît l'importance des parents pour le développement des enfants. L'éclatement de la famille est un problème mondial, surtout étant donné qu'il aggrave la pauvreté des femmes et des enfants.

- X L'éclatement des familles partout au monde sape les droits des enfants.
- X Le droit des enfants de grandir dans un environnement sécuritaire, stable et stimulant est de plus en plus menacé.

Les gouvernements doivent :

S'assurer que les familles sont appuyées afin de fournir un environnement sécuritaire, stable et stimulant aux enfants.

LA PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE ET L'EXPLOITATION

Conflits armés :

Questions :

Les conflits armés actuels ont obligé environ 25 millions d'enfants de tout le monde à quitter leur foyer et ont attiré 300 000 enfants dans les forces armées en tant que soldats. Chaque année, des millions d'enfants sont blessés, deviennent handicapés, subissent des traumatismes affectifs ou sont tués dans des conflits armés. Plus particulièrement, les droits des filles sont enfreints au cours de conflits armés, puisqu'elles sont enlevées en masse et soumises à des viols systématiques.

Les gouvernements doivent :

- X Ratifier à l'unanimité et appliquer le Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant sur la participation des enfants aux conflits armés et s'assurer qu'aucun enfant âgé de moins de dix-huit ans n'est recruté de bon gré.
- X Ratifier le Statut de Rome relatif à la Cour criminelle internationale et poursuivre énergiquement en justice les personnes responsables de crimes de guerre contre les enfants, notamment des attaques contre les institutions d'éducation et du recrutement ou de l'emploi d'enfants âgés de moins de quinze ans dans les hostilités.
- X Ratifier à l'unanimité et appliquer le Traité contre les mines terrestres et prendre des mesures concrètes de réduction de la disponibilité des armes légères.
- X Établir un système international de rapport de toute violation des droits des enfants, surtout dans les situations de conflits armés.
- X Protéger les enfants réfugiés à l'intérieur de leur propre pays, les réfugiés et autres enfants touchés par la guerre contre l'exploitation sexuelle et les contraintes au travail et contre le recrutement par le gouvernement et autres forces armées, et assurer leur droit à l'éducation, à la santé et à la sécurité.
- X S'assurer que les enfants ne subissent pas les répercussions négatives de l'imposition de sanctions.
- X Organiser la formation obligatoire de tout le personnel militaire relativement aux droits des enfants qui sont détachés auprès de l'ONU pour des missions de maintien de la paix.
- X S'assurer que les droits des enfants à l'éducation ne sont jamais mis en danger en fournissant des ressources d'éducation en tant que quatrième pilier d'aide humanitaire pendant les conflits armés (c.-à-d., en dehors de la nourriture, l'abri et les soins de santé).
- X Encourager la participation de la communauté à la démobilisation et la réintégration d'enfants soldats.

- X Étant donné l'attention croissante accordée aux adolescents dans les conflits armés, faire participer les enfants à l'élaboration de programmes de counselling par les pairs, de formation professionnelle et de solutions de rechange économiques, en accordant une attention particulière aux droits des enfants.

La violence contre les enfants

Questions :

La violence contre les enfants est répandue et se produit souvent impunément. Des mauvais traitements physiques et psychologiques sont infligés par la police aux enfants de la rue, par les gardiens et les employés aux enfants en prison ou dans d'autres institutions, par les employeurs aux travailleurs juvéniles, par les enseignants aux élèves et parfois par les membres de la famille.

Les gouvernements doivent :

- X S'assurer que tout enfant qui est détenu, enfermé en institution, en établissement ou qui va à l'école est protégé contre la torture ou contre tout traitement cruel, inhumain ou dégradant, notamment le châtimement corporel, le viol et les agressions sexuelles.
- X Enquêter énergiquement et promptement tous les rapports de « disparition », torture et mauvais traitements relatifs aux enfants, poursuivre les responsables en justice et rendre publiques immédiatement toutes ces enquêtes.
- X S'assurer que l'enfant et sa famille ont accès à des mécanismes de signalement qui ouvrent des enquêtes.
- X Assurer la protection des enfants de la rue contre les mauvais traitements physiques et sexuels infligés par la police et contre la détention arbitraire et affecter des ressources pour aider l'enfant qui n'a aucun autre choix que de survivre dans la rue.
- X Organiser des campagnes de sensibilisation pour changer les attitudes à l'égard de pratiques traditionnelles nuisibles aux enfants et assurer leur abolition.
- X Assurer la protection des enfants contre toutes formes de violence physique ou mentale, blessures ou mauvais traitements, négligence ou exploitation, y compris l'agression sexuelle, pendant que l'enfant est à la charge des parents, du tuteur légal ou de toute autre personne chargée d'un enfant.

Les travailleurs juvéniles, la servitude pour dettes et les types contemporains d'esclavage

Questions :

Plus de 250 millions d'enfants âgés de cinq à quatorze ans travaillent dans les pays industrialisés et en développement—dont au moins 120 millions à plein temps. De 50 à 60 millions d'enfants âgés de cinq à onze ans travaillent dans des conditions dangereuses et des millions d'enfants font un « travail invisible » en tant que travailleurs domestiques juvéniles et agricoles. Les sociétés transnationales et les employeurs individuels doivent s'assurer que leurs entreprises n'exploitent pas d'enfants.

Les gouvernements doivent :

- X Ratifier à l'unanimité et mettre en oeuvre la Convention de l'Organisation internationale du travail no. 182 sur les types les plus graves d'emploi d'enfants et considérer et mettre en oeuvre, autant que possible, la Recommandation 190 de cette Convention.
- X Fournir une éducation de qualité et des solutions professionnelles de rechange aux enfants vulnérables à l'exploitation économique, notamment le soutien financier pour aller à l'école, le cas échéant.
- X Enquêter et poursuivre énergiquement en justice les agents et les employeurs responsables de l'emploi abusif des travailleurs juvéniles.
- X Sensibiliser le grand public relativement aux jeunes qui risquent d'être exploités en tant que travailleurs domestiques et souligner surtout le « travail caché » où les filles sont plus particulièrement en danger.
- X S'assurer que tous les enfants retirés de la main-d'oeuvre enfantine abusive ne sont pas traités comme des criminels, reçoivent une éducation, une formation professionnelle et autres types d'aide appropriés et sont réunis promptement avec la famille, si cela ne pose aucun danger.

L'exploitation sexuelle

Questions :

Partout au monde, la prostitution, la traite d'enfants ou la pornographie soumettent des millions d'enfants à une exploitation à des fins commerciales. D'autres subissent des agressions sexuelles infligées par leurs soignants, les employeurs, la police ou les forces de sécurité nationale. Nous constatons une explosion de la pornographie juvénile sur Internet. Très peu a été fait pour freiner ce phénomène.

Les gouvernements doivent :

- X Mettre en oeuvre le Programme d'action de Stockholm du Congrès mondial de 1996 contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et évaluer sa mise en oeuvre à un congrès mondial de suivi, en 2002.
- X Poursuivre énergiquement en justice tous ceux qui soumettent des enfants à une exploitation sociale ou en tirent profit.
- X S'assurer que l'enfant victime d'exploitation sexuelle n'est pas traité comme un criminel, et qu'il reçoit des consultations psychologiques, des soins de santé, une éducation et une formation professionnelle, ainsi que toute autre aide adéquate, notamment la réunification immédiate avec sa famille, si cela ne pose aucun danger.
- X Considérer comme une priorité l'organisation de campagnes pour changer les attitudes des adultes qui considèrent qu'il est acceptable que les enfants soient l'objet d'un intérêt sexuel.
- X Adopter des mesures visant à abolir le mariage forcé et précoce.
- X Adopter des mesures visant à abolir la prostitution juvénile.
- X Mettre en oeuvre les recommandations finales de l'Engagement de Vienne de 1999 contre la pornographie juvénile sur Internet.

La traite des enfants

Questions :

La traite des enfants existent partout au monde pour diverses raisons. Ils sont utilisés comme des soldats-enfants, des esclaves, ils sont offerts à des fins d'adoption, ils sont recrutés ou utilisés à des fins de prostitution et de pornographie. Les organismes intergouvernementaux devraient assumer la responsabilité de mettre en oeuvre des mécanismes de prévention du développement de la traite des enfants dans les camps de réfugiés et de protection des populations déplacées.

Les gouvernements doivent :

- X Adopter des lois, accompagnés de mesures sévères d'application, en vertu desquelles la traite des enfants soit un acte criminel.
- X Modifier les lois sur l'immigration pour empêcher la criminalisation des enfants victimes de la traite et pour protéger les enfants en général.
- X S'assurer que les pays d'accueil assument la responsabilité pour empêcher qu'un enfant victime de la traite soit rapatrié dans une situation nuisible.
- X Fournir des services aux enfants victimes de la traite pour protéger leurs droits, surtout s'ils seront employés comme témoins au procès des trafiquants.

CONCLUSION

Les États parties doivent employer de nouveaux plans d'action, qui devront être adoptés par la Session extraordinaire sur les enfants de l'ONU comme moyen pour mettre sur pied et contrôler les principes et dispositions de la Convention. Les États doivent promouvoir la sensibilisation du public et faire connaître la Convention, les Plans d'Action, et la démarche de contrôle.

Il faut reconnaître que les pays sont à des étapes différentes de développement de la mise en oeuvre de la Convention. Certains pays n'ont pas le système juridique, les institutions et les politiques qui permettent la mise en oeuvre efficace. Par conséquent, il faut appuyer les pays par le biais de la coopération internationale à effectuer une réforme judiciaire, à développer les institutions et à mettre sur pied des programmes qui créent la capacité de mise en oeuvre des dispositions de la Convention.